

CAP' centre

Le magazine régional
de votre **CAPEB**

DOSSIER SPÉCIAL

**ÉCO-
CONDITIONNALITÉ**

p. 10 **Projet
EFFESUS**

p. 16 **Contrat de
génération**

p. 22 **Obtenir de
nouveaux marchés**

04

/Cap'centre _ décembre 2013 /

PRÊT SOCAMA TRANSMISSION-REPRISE

**AVEC LE PRÊT TRANSMISSION-REPRISE,
REPRENEZ UNE ENTREPRISE EN PROTÉGÉANT
VOTRE PATRIMOINE PERSONNEL**

Vous souhaitez acheter un fonds de commerce ou un droit au bail ?
La Banque Populaire Val de France vous propose le Prêt SOCAMA
Transmission-Reprise : un prêt exclusif pouvant aller jusqu'à 150 000 €*
pour répondre à votre besoin de financement tout en protégeant
votre patrimoine personnel.

Venez parler de vos projets avec un conseiller en agence
ou rendez-vous sur www.bpvf.banquepopulaire.fr

* Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la Socama.
En cas de défaillance, le recours de la Banque Populaire à l'encontre de l'emprunteur
est limité à 25 % du montant initial du prêt sur les biens hors exploitation.



NOUS CONTACTER
09 84 98 98 98
(appel non surtaxé, coût selon opérateur)



Pour ces opérations la SOCAMA bénéficie d'une garantie
au titre du programme-cadre pour la compétitivité et
l'innovation de la Communauté Européenne.



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**
BANQUE & ASSURANCE



Banque Populaire Val de France. SA coopérative de banque populaire à capital variable - 9 av. Newton, 78180 Montigny-Le-Bretonneux. Intermédiaire d'assurance immatriculé à FORIAS sous le N°07023354. SIREN 549800373. RCS Versailles. Tél. 0130146600 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). La SOCAMA VAL DE FRANCE (société de caution mutuelle, partenaire exclusif de la Banque Populaire Val de France) apporte une garantie de bonne fin, totale ou partielle, aux prêts en faveur des artisans, commerçants et professions médicales et paramédicales. Illustrations : NOROC.

AVEC ATLANTIC, TROUVEZ TOUJOURS UNE SOLUTION ADAPTÉE POUR VOS CLIENTS !

MULTI-
ENERGIES

MULTI-
FONCTIONS

MULTI-
MARCHÉS



**TOUTES LES SOLUTIONS DE CONFORT THERMIQUE :
CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION.**

Profitez chaque jour de l'expertise et des services d'une
marque multi-spécialiste, référente du confort thermique
et bénéficiez d'une approche globale unique :

- **Multi-fonctions** : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation
- **Multi-énergies** : électricité, gaz, fioul, solaire, bois, hybrides ...
- **Multi-marchés** : tertiaire, résidentiel, individuel et collectif

Vos clients comptent sur vous chaque jour pour leur
apporter des solutions spécifiques.
Et vous, vous pouvez compter sur Atlantic.

 93% des appareils Atlantic
vendus en France sont
fabriqués en France

Pour en savoir plus, allez sur
www.atlantic-pro.fr



POMPES À CHALEUR ET CHAUDIÈRES - CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET CHAUFFE-EAU - CLIMATISATION ET VENTILATION

SOMMAIRE

Directeur de la publication : Antonio Lorenzo • Partenaires et annonceurs : Estelle Boëdec • Création graphique : **atmédia** - 02 39 75 04 78 • © photos : iStock, Virginie Gouas, Baisdicy, Université de Tours et Phovoir.

ACTUALITÉ

p. **04** • Édito

DOSSIER SPÉCIAL

06 • Éco-conditionnalité
• Paroles d'expert

DÉVELOPPEMENT DURABLE

p. **10** • Projet Effesus
• Quizz RT 2012
• Partenariat GDF SUEZ
• Plateforme numérique : BATIR

ENTREPRISE

p. **16** • Contrat de génération
• Céder : une question à se poser
• Contrôles CRC
• EDF : partenariat gagnant/gagnant
• Dispositif PREVEO

BOITE À OUTILS

p. **22** • Obtenir de nouveaux marchés :
3 pistes intéressantes

FORMATION

p. **24** • Les formations de demain
• Le réseau des GRETA

DIALOGUE SOCIAL

p. **26** • Recommandations
patronales

Édito



Pour les artisans, c'est l'inquiétude qui domine. La persistance des Pouvoirs Publics à ne pas entendre le bien fondé, le bon sens, et la légitimité de nos revendications reste désarmante. Notre désespoir mais aussi notre colère ne cessent de grandir.

Comment ne pas comprendre que fragiliser l'entreprise artisanale c'est mettre en danger d'existence une activité économique essentielle de notre pays ?

C'est mépriser une économie de proximité qui entre 1999 et 2009 a créé 120 000 emplois alors que dans le même temps l'industrie en détruisait 400 000.

C'est ignorer que 87% des apprentis du BTP sont formés dans nos entreprises. Les mettre en danger c'est impacter la transmission des savoirs et des compétences de nos entreprises.

Pourtant nous n'avons pas démérité et les 380 000 entreprises que nous représentons ont largement contribué à la richesse de notre nation. Notre poids est considérable :

- 98% des entreprises du bâtiment sont artisanales.
- 702 000 salariés.
- 71 100 apprentis.
- 77,7 milliards de chiffres d'affaires (63% du CA du bâtiment).
- 1,63 milliards d'euros d'investissements (61% des investissements du bâtiment)

EXCUSEZ DU PEU !!!!!

Méprisés, ignorés, sacrifiés mais pas résignés comme le rappelle le slogan et l'appel de l'UPA à signer la pétition que vous pouvez retrouver sur le site internet de votre CAPEB.

D'ailleurs, les journées de mobilisation dans tout le pays le 18 janvier et le 13 septembre 2013, les nombreuses rencontres organisées à tous les échelons du pouvoir qu'ils soient départementaux, régionaux et nationaux ont été l'illustration de notre non-résignation et de notre détermination.

Le maintien de la TVA à 5,5% sur les travaux de rénovation énergétique et tous les travaux induits est une traduction directe de cette mobilisation.

C'est pourquoi nous devons la maintenir et dans le même temps ne compter que sur nous-mêmes et en particulier sur notre capacité à se rapprocher des uns et des autres, à constituer des réseaux de production, des réseaux d'achats et de services.

Appuyons-nous sur notre syndicat pour s'organiser, se former et s'informer des outils, des moyens qui sont là pour nous accompagner très concrètement et amortir les effets désastreux d'une politique aveugle et sourde à nos demandes.

En nous mobilisant, nous n'avons pas la certitude de réussir, mais si nous ne faisons rien, nous avons celle d'échouer. La conscience de notre poids c'est notre force.

PLUS FORTS ENSEMBLE.

Antonio Lorenzo
Président Capeb Centre



SALON ouvert à **TOUS les PROFESSIONNELS** du **BÂTIMENT**

Entrée gratuite

AG

Assemblée Générale

CAPEB 2014

9 et 10 avril - Espace Encan - La Rochelle

ESPACE ENCAN
CONFÉRENCES EXPOSITIONS

A
NORD
ENCAN

 **CAPEB**
L'Artisanat du Bâtiment

Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises du Bâtiment

INFORMATIONS / INVITATION
01 53 60 50 18

ÉCO CONDITIONNALITÉ

VERS DE NOUVELLES CONDITIONS
D'ACCÈS AUX MARCHÉS

L'Eco-conditionnalité entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2014. À partir de cette date, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments devront être réalisés par un professionnel disposant d'un signe « Reconnu Garant de l'Environnement » pour bénéficier d'une aide fiscale.

01
juil.
2014

APPLICATION
DU PRINCIPE
DE L'ÉCO
CONDITIONNALITÉ



Du bon usage de l'argent public

Depuis des années, l'État accorde un crédit d'impôt pour favoriser la réalisation d'économies d'énergie par les particuliers. Depuis 2007, ces aides se sont muées en crédit d'impôt développement durable avec des taux plus ou moins importants selon la nature des travaux. Elles ont été doublées d'un dispositif de prêt à taux zéro, pour lequel la CAPEB a beaucoup milité lors des réflexions du Grenelle de l'Environnement. Toutes ces aides coûtent cher à l'État qui veut désormais être bien certain que l'argent public est dépensé à bon escient. Autrement dit, les Pouvoirs Publics veulent s'assurer que ces millions contribuent effectivement à accroître la performance énergétique des logements et, par conséquent, à atteindre les engagements de la France au niveau européen.

Ce souci d'efficacité a conduit l'État à imposer aux acteurs de la filière construction le principe de l'éco-conditionnalité. Celui-ci a été acté au sein de la Charte signée sous l'égide du Ministère de l'Écologie et de l'Ademe lors du salon Batimat le 9 novembre 2011. Cette Charte instaure un nouveau cadre référent pour les signes qualité et fait la part entre ceux qui peuvent porter l'appellation « Reconnu Grenelle Environnement » et les autres.

La CAPEB a bataillé longuement pour faire admettre la marque ECO Artisan® au rang de ces signes « Reconnus Grenelle Environnement ». Elle y est parvenue et aujourd'hui, en dehors des qualifications Qualibat, Qualifelec, Qualit'EnR (QualiBois, QualiPac, QualiPV, QualiSol), qui visent des travaux relatifs à l'utilisation des ENR, seules deux marques sont référencées par les signes de qualité bénéficiant de la mention RGE : ECO Artisan® et Pros de la performance énergétique.

Ce qui va changer ?

À compter du 1^{er} juillet 2014, seuls les professionnels qui pourront se prévaloir de l'un de ces signes pourront continuer à faire bénéficier à leurs clients des avantages fiscaux liés à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les autres pourront toujours faire ces travaux mais leurs clients ne pourront pas profiter des aides fiscales ou financières associées. Il y aura donc clairement un avantage concurrentiel pour les ECO Artisans® d'autant qu'ils sont aujourd'hui nettement plus nombreux que tous les autres porteurs de signes reconnus. Les professionnels qui travaillent dans le domaine des énergies renouvelables pourront se prévaloir de leurs qualifications Qualit'EnR ou des mentions spécifiques de Qualibat et de Qualifelec. Les plombiers qui poseront des chaudières à condensation, les couvreurs qui isoleront des combles, les menuisiers qui installeront des fenêtres à double vitrage, les peintres qui réaliseront des isolations par l'extérieur, ... tous devront acquérir un signe RGE et dans ce paysage, seules deux marques existeront : ECO Artisan® et les PPE.

> Pourquoi choisir le label ECO Artisan® plutôt qu'une autre marque ?

Seule planche de salut pour les entreprises artisanales du bâtiment : acquérir une marque bénéficiant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » et, en l'occurrence ECO Artisan®.

Pourquoi cette marque plutôt qu'une autre ? D'abord, parce que c'est la « nôtre »... mais plus sérieusement, parce qu'elle est la seule à porter en elle bien davantage qu'une qualification. Elle se caractérise d'abord par une démarche tout à fait spécifique au sein de la filière construction. Avant d'être une marque, ECO Artisan® est une démarche, une approche très particulière. Il s'agit d'aborder un chantier avec une vision globale et non plus seulement centrée sur son propre métier. Cette approche globale permet de proposer aux clients une évaluation thermique du logement, de leur apporter un conseil global en rénovation thermique avant de réaliser les travaux en choisissant les solutions adaptées et en contrôlant la qualité. Il ne s'agit pas de rénover un élément du bâtiment sans tenir compte de son contexte mais, au contraire, de prendre pleinement en considération l'ensemble du bâtiment avant d'agir sur l'un de ses éléments. C'est là toute la différence. Et cette différence est essentielle dès lors que les travaux à réaliser doivent permettre d'atteindre une réelle amélioration de la performance énergétique.

> Pourquoi le plus grand nombre d'artisans doivent devenir ECO Artisans® ?

Compte tenu du nombre de professionnels labellisés ECO Artisan® à ce jour, il est clair que s'ils devaient être les seuls à pouvoir faire bénéficier leurs clients des avantages fiscaux, l'État ferait beaucoup d'économies... et l'immense majorité des entreprises artisanales seraient exclues des dispositifs de soutiens fiscaux. La CAPEB s'érige contre cette éventualité et a choisi, au contraire, d'inciter le plus grand nombre de professionnels à devenir ECO Artisans®. Elle a obtenu que le principe de l'éco-conditionnalité ne soit applicable qu'à compter du 1^{er} juillet 2014 pour laisser aux entreprises le temps de s'y préparer. Il est urgent d'y penser ! et d'agir !

En effet, le principe de l'éco-conditionnalité s'appliquera demain pour les aides fiscales associées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements mais on peut parier que demain il sera aussi mis en œuvre pour l'accessibilité, également bénéficiaire d'un crédit d'impôt ? et pour les autres travaux de bâtiment ? ou pour les marchés publics ? Rien n'est à exclure et il est évidemment primordial que les petites entreprises en aient pleinement conscience, faute de quoi elles risquent d'être évincées d'un grand nombre de chantiers en traitance directe.

> Des moyens de communication pour promouvoir un tel dispositif...

La CAPEB a créé de nombreux outils efficaces d'information et de communication au service des entreprises. De plus deux sites internet dédiés (www.eco-artisan.net et www.devenir-ecoartisan.fr) ont été ouverts. La marque est au centre de nombreuses communications à la presse, notamment celle du Bâtiment et du secteur économique.

Un nouveau nom pour la démarche RGE

Enrichie et étendue à de nouveaux professionnels, la démarche RGE fait peau neuve et change de nom pour devenir « Reconnu Garant de l'Environnement ».

> ... des partenariats pour démultiplier les réseaux d'information...

Au-delà de toutes les actions de communication, la CAPEB a beaucoup travaillé pour imposer la marque et obtenir sa reconnaissance au sein de la filière en réalisant des partenariats.

La plupart de ces partenariats visent à élargir le cercle des professionnels susceptibles d'être informés sur la marque ECO Artisan® et donc d'être incités à se l'approprier. Beaucoup prévoient la diffusion d'une information sur leurs lieux de distribution et de contacts avec leurs clients professionnels. Ces mêmes partenaires valorisent les formations FEEBat car elles constituent, dans la quasi-totalité des cas, la première étape pour tout candidat à la marque ECO Artisan®. Rappelons que si ces formations ne sont pas obligatoires, elles sont fortement recommandées car elles permettent aux professionnels d'acquérir un vrai savoir en matière d'évaluation thermique et de coordination des métiers sur ces chantiers.

> ... et pour soutenir directement les ECO Artisans®

La CAPEB n'a pas l'intention d'amener les artisans à s'engager dans la démarche ECO Artisan® pour les abandonner ensuite à leur sort. Il ne s'agit pas de « faire du nombre » mais bien d'accompagner les professionnels vers une nouvelle façon de travailler. La marque ECO Artisan® ne répond pas à une mode. Ce n'est pas un « truc » de plus. Il s'agit bel et bien d'un atout supplémentaire pour les artisans du bâtiment, d'un outil qui leur sera indispensable dans moins de 7 mois pour continuer durablement à travailler sur les marchés de la rénovation énergétique et même d'accès à de nouveaux marchés.

FOCUS SITE DEVENIR ÉCO ARTISAN

OUVERT DEPUIS
16 sept.
2013

- Le site présente de façon synthétique : comment, pourquoi devenir ECO Artisan ?

EN UN COUP D'ŒIL

Découvrez :

- les avantages
- les 4 grandes étapes à suivre pour obtenir ce label RGE
- l'espace de pré-inscription
- l'actualité

• www.devenir-ecoartisan.fr



PAROLES D'EXPERT

INTERVIEWS D'ECO-ARTISAN®



Cyril LORETTE • 37 ans
 Entreprise : ACDC
 Plombier-chauffagiste-fumiste
 à Aschères le Marché (45)
 4 salariés

ECO-ARTISAN DEPUIS 2009



Steeve LARTIGUE • 39 ans
 Entreprise : SARL LARTIGUE
 Plombier-chauffagiste à Bou (45)
 18 ans sur le terrain
 et chef d'entreprise depuis 2010

ECO-ARTISAN DEPUIS SEPT 2013

Que pensez-vous de l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité ?

- **C. L.** : Relier l'obtention d'un crédit d'impôt ou un avantage fiscal à une prestation de qualité est une bonne chose. On a vu trop d'abus ! Mais dans l'application, cela n'est pas forcément la meilleure modalité à mettre en œuvre.
- **S. L.** : D'une manière globale c'est un point positif. Il faut aller vers l'éco-conditionnalité pour respecter la planète. En règle générale, l'éco-conditionnalité et le label Eco-artisan vont vers cette optique.

Pensez-vous que cela va ouvrir de nouveaux marchés ?

- **C. L.** : Oui dès que les clients connaîtront le thème "éco-conditionnalité" et le label Eco-artisan reconnu RGE. Il faudra donc rapidement mettre en place une campagne d'information du grand public dès le début 2014.
- **S. L.** : Je n'ai pas assez de recul, nous sommes dans les prémices de ce mouvement mais je pense que la nouvelle génération va s'y intéresser. Cependant, ma réflexion est la suivante : entre 2 devis, le client va prendre l'artisan qui est reconnu RGE pour acquérir un crédit d'impôt. À nous, artisans de leur apporter des éléments supplémentaires comme de la sensibilisation au développement durable ou vision globale du projet et pas seulement une aide financière !

Qu'est ce qui vous a incité à entrer dans le dispositif Eco-artisan ?

- **C. L.** : Pour rester sur le marché, un artisan doit être capable de se remettre en question et donc de se former pour progresser et s'adapter aux nouvelles exigences des clients. Grâce à FEEBAT et à ce label, on a une vision globale du bâtiment. On obtient des informations techniques sur tous métiers.
- **S. L.** : Ce label fédère dans nos métiers et entre collègues, tout en offrant une prestation globale de qualité, de l'information et une réduction de certains coûts ("suppression" de certains intermédiaires comme les courtiers).

Que vous a apporté la labellisation ? Avantages – inconvénients ?

- **C. L.** : La formation FEEBAT nous apporte une méthode de travail permettant d'être plus performant dans les propositions à apporter au client. Par le biais de l'évaluation thermique, nous pouvons apporter au client une solution qui n'est pas forcément liée à notre corps de métier. En effet, La vision globale du bâtiment nous incite à travailler avec d'autres corps de métier et à créer un réseau. Ce réseau existe sous forme d'une association : les Eco-artisans du Loiret.
- **S. L.** : Je souhaite qu'elle m'apporte de meilleurs arguments à donner à mes clients en matière d'énergie. Et au sein de cette « association », des contacts entre corps de métiers et de nouvelles parts de marché.

Qu'a apporté ce label à vos clients ?

- **C. L.** : Le label permet au client de se positionner sur un niveau de qualité de travail. Par le biais d'une offre globale, en faisant intervenir plusieurs corps de métiers formés sur les mêmes bases techniques de recherche de performance énergétique, il peut se reposer sur un groupe de professionnels performants parlant le même langage, il n'y a plus d'ambiguïté, nous parlons tous d'une seule voix pour un seul objectif, la satisfaction du client.
- **S. L.** : Avec ce label, nous apportons un gage de qualité. Pourquoi ? Car sur un chantier nous pouvons être plusieurs artisans labellisés et donc avoir une meilleure coordination du travail.

Pourquoi conseilleriez-vous le label à d'autres artisans ?

- **C. L.** : Si l'artisan suit la formation et applique la méthode de travail définie alors il professionnalise son métier. Il obtiendra également une vision globale du bâtiment qui lui permettra de donner de meilleurs conseils aux clients par rapport à leurs projets. De plus, avoir ce label permet de rentrer dans un réseau et de travailler ensemble.
- **S. L.** : Je conseillerai ce label à mes collègues artisans durant une discussion, s'ils ont des « affinités » avec le développement durable et une démarche d'Eco-Artisan, sinon c'est peine perdue.

**VOTRE AGENCE
VOUS ACCOMPAGNE**

...

**ET CRÉE LE COMPTOIR
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

NORMES - SERVICES - CONSEILS



Découvrez, dans votre agence, un Comptoir où se conjuguent conseils et solutions. Vous y trouverez des vendeurs spécialement formés aux nouvelles obligations réglementaires, des services indispensables à chaque étape de vos chantiers ainsi qu'une offre de produits complète et performante.



SIMULATEUR
D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE



ÉTUDES
ET
MÉTRÉS



ÉTUDES
THERMIQUES



LOCATION
DE
MATÉRIEL



VENTE
DE
MATÉRIEL



POINT.P MAINVILLIERS
POINT.P BLOIS
POINT.P ROMORANTIN
POINT.P ORLÉANS
POINT.P PITHIVIERS

Tél. : 02 37 18 05 05
Tél. : 02 54 52 70 00
Tél. : 02 54 94 15 30
Tél. : 02 38 24 02 12
Tél. : 02 38 30 46 33

POINT.P
Matériaux de Construction

LA RÉPONSE PROFESSIONNELLE

UN TAILLEUR DE PIERRE D'INDRE ET LOIRE PARTICIPE AU PROJET EUROPÉEN EFFESUS



En septembre 2012 un projet européen a vu le jour ; son nom est EFFESUS, il signifie « efficacité énergétique pour la pérennité des quartiers historiques européens ». C'est un travail qui concerne l'efficacité énergétique des bâtiments anciens classés ou non, inscrits ou non.

01



02

Le constat

Partant du constat qu'aujourd'hui nous ne pouvons plus étendre les logements sur les terres cultivables, il nous faut trouver des solutions sur des bâtiments existants. Ceux des centre villes historiques sont la plupart du temps mal isolés, donnent l'impression aux locataires ou propriétaires de « paniers percés ». Ils sont pour cela souvent de plus en plus inoccupés. Ces résidences sont le plus souvent protégées, les intérieurs peuvent même être classés, et il est donc hors de question de détériorer ce patrimoine qui fait la richesse de notre Europe et sa diversité.

Le challenge : conserver l'architecture intacte

Il y a là matière à travailler et à rénover afin qu'un logement ancien soit aussi, voire plus performant qu'un logement actuel neuf. Nous parlons ici de projet à l'échelle européenne avec ses disparités concernant le climat (les températures ne sont pas les mêmes en Suède ou au Portugal !). Ce sont donc 23 partenaires de 13 pays européens différents qui s'unissent pour essayer de résoudre ce problème. La France y trouvera certainement des réponses à ses propres questions car elle recèle des climats différents. Le projet se concentrera sur les quartiers dans leur globalité mais l'échelle individuelle sera étudiée aussi.

Deux grandes catégories de résultats sont attendues :

La 1^{ère} : développement d'un logiciel d'aide à la décision à usage des propriétaires ou des décideurs

La 2^{ème} : développement de nouvelles technologies d'isolation pour les bâtis anciens.

La prise de décision

Afin de savoir comment rénover un quartier du point de vue énergétique, un logiciel d'aide à la décision serait le bienvenu. Pendant les 6 premiers mois nous avons récolté nombre de données de l'Europe entière, la législation en matière de patrimoine protégé (notions de périmètres, de zones, d'inscriptions...), la réglementation en matière de législation (RT 2012, DTU, règles de l'art, RAGE, ECO-conditionnalité...), les zones climatiques, les meilleures pratiques (rénovations exemplaires, pratiques exemplaires, ce qui marche), les facteurs déterminants à prendre en compte dans une rénovation d'un bâtiment ancien (taux d'humidité, effusivité, notion de confort, qualité de l'air, réversibilité...)

Toute cette récolte de données sera la base de travail pour l'élaboration du nouveau logiciel qui prendra en compte les habitants et leur mode de vie, l'importance du bâtiment, les conditions climatiques et celles prévues en terme de changement climatique, l'évaluation économique en terme de gain de coût et de cycle de vie des mesures envisagées de rénovation énergétiques, la réversibilité, l'environnement.

Ce logiciel prendra donc en compte toutes ces données et contraintes et sera capable de préconiser des solutions afin d'obtenir une meilleure performance énergétique. Il sera testé à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne.

Le développement des technologies :

Il n'est pas facile de développer de nouveaux produits, encore moins pour le bâti ancien. C'est donc une tâche ardue qui nous attend. Ces produits seront testés en laboratoire pour leur compatibilité avec le bâti ancien, leur tenue dans le temps et sur site pour le rendement effectif de leur performance énergétique. Les sites seront instrumentés pour des mesures avant et après.

Nous allons essayer de développer :

- Un nouveau mortier à base de chaux naturelle hydraulique utilisable en intérieur et en extérieur, la société Bofimex (Pays Bas) est celle qui créera le nouveau matériau et la société Gouas (France) en sera l'apporteur en Allemagne, Bamberg.
- À Glasgow en Écosse sera essayé un nouvel aérogel sous système de soufflage afin de remplir les cavités derrière les plâtres sur lattes sans les endommager. C'est le groupe Proctor (Royaume-Uni) qui est en charge de ce volet.
- De nouvelles fenêtres intelligentes seront mises au point par la société Snekkeriet (Norvège), fenêtres en rénovation avec solution de climatisation intégrée à base de nanotechnologie. Elles seront testées à Budapest, Hongrie.
- Enfin, à Istanbul, Turquie, sera expérimenté un nouveau revêtement rayonnant à base de nanoparticules, la société Sampas, Turquie en est responsable.

Bien sûr ces deux volets donneront lieu à de nouvelles formations. Des formations à l'utilisation du logiciel et des formations à l'utilisation des matériaux.

Tout ceci est une grande aventure et notre société la SAS GOUAS est heureuse de pouvoir y contribuer.

Cette recherche s'inscrit dans un grand mouvement d'ensemble Français et Européen ; RAGE (règles de l'art du grenelle de l'environnement) a eu son volet « bâti ancien » et aujourd'hui, aux deux niveaux, sont en cours de création des normes sur l'efficacité énergétique pour le patrimoine bâti et non bâti.

Virginie GOUAS

POUR ALLER LOIN



- www.iffesus.eu
- www.gouas-restauration.com





01 - Réunion de travail des membres • 02 - Les 23 partenaires • 03 - Bamberg
• 04 - Salle de classe test à Budapest • 05 - Glasgow • 06 - Istanbul

QUIZZ RT 2012

CE QU'IL FAUT RETENIR

Comme vous le savez depuis le 1^{er} janvier 2012, la nouvelle réglementation thermique dite RT 2012 a été mise en place. Elle s'applique aux constructions neuves, aux extensions et aux surélévations de bâtiments existants.

01 LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE EST-ELLE CONTRÔLÉE ?

En signant le formulaire de demande de permis de construire, le maître d'ouvrage déclare avoir pris connaissance des règles de construction (dont la Réglementation Thermique 2012) et doit s'engager par écrit à les respecter lors de la construction du bâtiment. Des agents commissionnés et assermentés de l'État ont le pouvoir de contrôler les constructions jusqu'à 3 ans après l'achèvement des travaux, en demandant des documents relatifs à la construction d'un bâtiment, en visitant la construction et en procédant aux vérifications jugées utiles (article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation). L'organisation des contrôles est réalisée à l'échelon départemental, en fonction notamment de la politique régionale de la qualité de la construction. C'est donc chaque année un échantillon de constructions neuves qui sont contrôlées, en fonction, d'une part d'un tirage statistique, et d'autre part de la politique de contrôle locale.

02 QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE ?

Le non respect des règles de construction constitue un délit, passible de sanctions pénales. Les sanctions peuvent aller jusqu'à une amende de 45 000 €, portée à 75 000 € et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive.

03 QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ARTISAN OU DE L'INSTALLATEUR POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Le maître d'ouvrage est responsable de l'application des règles de construction. Par les contrats qui le lient avec la Maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entreprise qui met en œuvre ou l'artisan doivent avoir un rôle de conseil pour l'informer de l'existence de cette réglementation thermique, et lui proposer des solutions et produits permettant de la respecter. Son rôle est d'autant plus important lorsque le maître d'ouvrage n'est pas un professionnel de la construction.

04 QUAND DOIT-ON FAIRE LE TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DES BÂTIMENTS ?

La RT 2012 impose un test d'étanchéité à l'air en fin de chantier afin de vérifier la conformité du projet par rapport à l'article 17 de l'arrêté du 26 octobre 2010. Toute mesure réglementaire doit être effectuée par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la construction.

05 COMMENT APPLIQUER LA RT 2012 EN CAS D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ?

L'article 52 indique que si la surélévation ou l'addition présente une SHONRT inférieure à 150 m² **ET** à 30 % de la SHONRT des locaux existants, alors on applique les exigences de la RT existante, sinon on applique celles de la RT 2012. En cas de rénovation d'un bâti existant avec création de SHONRT mais sans extension physique (ex : fermeture d'un préau de bâtiment scolaire pour créer des salles de classes), la partie existante rénovée est alors soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants et non à la RT 2012.

06 QUELS SONT LES TYPES DE PONTS THERMIQUES À PRENDRE EN COMPTE POUR LE RESPECT DES EXIGENCES DES ARTICLES 19 DE L'ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2010 ET 16 DE L'ARRÊTÉ DU 28 DÉCEMBRE ?

La réglementation thermique 2012 impose, parmi les exigences de moyens, le respect d'une valeur maximale de 0,28 W/(m².SHONRT ou SRT.K) pour le ratio de transmission thermique linéique moyen global (Ratio). Pour calculer cette valeur, il convient de prendre en compte tous les ponts thermiques de liaisons entre au moins deux parois, dont l'une au moins est en contact avec l'extérieur ou un local non chauffé. Cela inclut notamment les liaisons murs/murs mais aussi murs/baies. Par contre, cela n'inclut pas les ponts thermiques structurels intégrés aux parois.

07 QUELLE EST LA DÉFINITION DE BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION DANS LA RT 2012 ?

Sont considérés comme bâtiments à usage d'habitation :

- Les bâtiments de logements
- Les foyers tels que les foyers de jeunes travailleurs et les foyers pour personnes âgées.

Un local d'un bâtiment à usage d'habitation servant à une activité professionnelle est à usage d'habitation s'il est situé au moins partiellement dans le même ensemble de pièces que la vie familiale.

08 COMMENT SONT DÉTERMINÉS LES COEFFICIENTS DE CONVERSION EN ÉNERGIE PRIMAIRE, NOTAMMENT POUR LE BOIS ET L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE ?

Les coefficients de conversion sont de 2.58 pour les consommations et production d'électricité et de 1 pour les autres consommations. Il s'agit d'une approche conventionnelle identique à celle de la RT 2000.

09 QUELLE RÉGLEMENTATION EST APPLICABLE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COMBLES ?

Lors de travaux d'aménagement de combles perdus prévus par le maître d'ouvrage, il faut respecter la réglementation thermique des bâtiments existants. Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application. L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration. Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage. Les modalités d'application de la réglementation thermique des bâtiments existants sont données.

10 QUELLES SONT LES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE IMPOSÉES PAR LA RT 2012

La RT 2012 impose le recours à une source d'énergie renouvelable (EnR) ou à une solution alternative.

À ce titre, vous avez le choix entre :

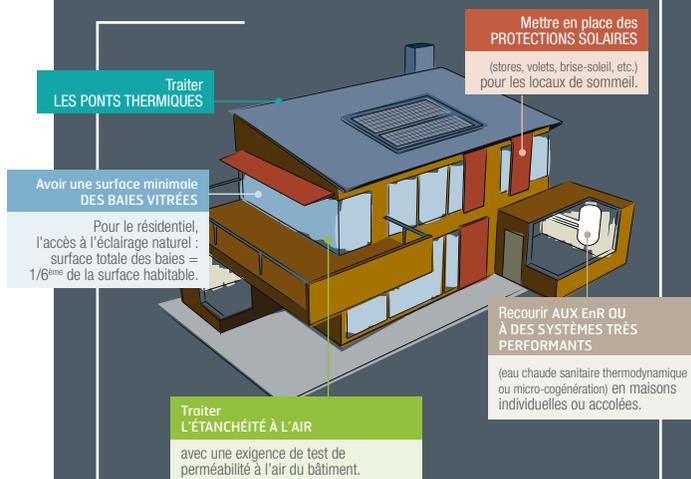
- les capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire,
- les panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité,
- les chaudières à bois ou les poêles à bois,
- le raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par des EnR, considérés tous les quatre comme source d'EnR.

En solution alternative, vous pouvez avoir recours à :

- un chauffe-eau thermodynamique,
- une chaudière à micro-cogénération.

RAPPEL

DES POINTS ESSENTIELS SUR LESQUELS IL FAUT PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE



En plus de ces principes, il faut prévoir :

- une ventilation performante (simple flux, double flux,...)
- le traitement des ponts thermiques
- la perméabilité à l'air qui sera vérifiée lors du test
- une surface totale des baies au moins égale à 1/6 de la surface habitable
- le recours aux énergies renouvelables (EnR)
- la mise en œuvre d'une protection solaire mobile dans les chambres (par exemple : volets ou stores extérieurs)
- un dispositif de mesure ou d'estimation des différentes consommations d'énergie



POUR ALLER LOIN

- la plaquette RT 2012 de la CAPEB
- le site : www.rtbatiment.fr

UN NOUVEAU PROCESSUS DE COLLECTE DE CEE PARTENARIAT CAPEB / GDF SUEZ

Artisan Professionnel, vous proposez des travaux d'économies d'énergies à vos clients ?

La CAPEB et GDF SUEZ mettent à votre disposition un nouveau processus de collecte de CEE

Créé par les Pouvoirs Publics, le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie a pour but d'inciter les clients à réaliser des travaux économes en énergie dans le but de réduire leur consommation. La CAPEB et GDF SUEZ s'inscrivent dans cette démarche et vous accompagnent dans vos travaux en vous permettant : **de vous faire bénéficier et de faire bénéficier vos clients d'une Prime d'Économies d'Énergie.**



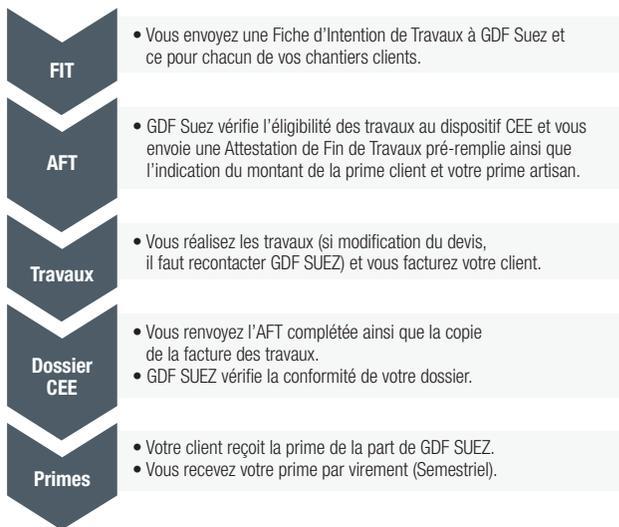
Une Hot Line à votre disposition

09 77 40 10 68

du lundi au vendredi de 9h à 13h sauf jours fériés

> Infos complémentaires : capeb départementales

**Comment transmettre vos dossiers ?
Un dispositif simple et pratique**



PLATEFORME NUMÉRIQUE : BATIR CAPEB CENTRE SOUTIENT CE PROJET



Des sociologues de l'université de Tours se penchent sur le secteur du Bâtiment en Région centre

La recherche BATIR « Bâtiment, TIC et Innovation organisationnelle » qui débute cet automne, s'intéresse aux outils de coopération entre professionnels du secteur du bâtiment et à la manière dont un outil informatique de type maquette numérique peut contribuer à la structuration d'une filière large impliquant l'ensemble des métiers et compétences.

Le secteur du Bâtiment est, en effet, engagé dans une profonde mutation technique et organisationnelle pour répondre aux défis contemporains. La gestion des phases de conception et de réalisation des projets de construction et de réhabilitation de bâtiments se révèle de plus en plus complexe alors que les modes de coordination évoluent peu au regard des enjeux économiques, techniques et réglementaires. Pour le secteur, il s'agit pourtant d'atteindre une productivité et une efficacité des processus de construction et de réhabilitation pour répondre à des exigences toujours plus grandes en particulier en matière d'efficacité énergétique. Les modalités de coopération des professions impliquées (de l'architecte aux entreprises de bâtiment) s'imposent donc comme un enjeu majeur au sein duquel les TIC sont amenées à jouer un rôle prépondérant. La recherche BATIR se propose, à partir d'enquêtes de terrain et d'observations de chantiers, d'apporter des éclairages sur les conditions de collaboration entre les acteurs, les métiers et les compétences impliqués sur un chantier, sur les solutions nouvelles mises en œuvre et ainsi d'identifier les leviers propices à l'innovation organisationnelle.

Cette recherche est financée par la Région Centre dans le cadre des appels à projets de recherche d'intérêt régional et se déroulera jusqu'en 2015.

POUR ALLER LOIN

etics

- CETU ETICS Université de Tours
- <http://citeres.univ-tours.fr/>
- <http://etics.univ-tours.fr/>

citeres



ENSEMBLE, FAISONS TRAVAILLER LES PROFESSIONNELS DE LA RÉGION CENTRE...

**Le Crédit Mutuel du Centre se mobilise pour vous
et sensibilise ses 390 000 clients-sociétaires.**



“ENSEMBLE, FAISONS TRAVAILLER LES PROFESSIONNELS DE LA RÉGION CENTRE”

C'est le message, que le Crédit Mutuel du Centre passe tout au long de l'année à ses 390 000 clients-sociétaires.

Parce que le **dynamisme de notre économie** régionale passe par la consommation, nous proposons en 2013 des offres de **crédit à la consommation à des conditions ajustées** pour en faciliter l'accès au plus grand nombre.

C'est ça, aussi, être une banque coopérative...

Crédit  Mutuel

CONTRAT DE GÉNÉRATION

COMMENT FONCTIONNE LE DISPOSITIF ?



La loi du 1^{er} mars 2013 met en place une aide de l'État pour inciter les entreprises de moins de 300 salariés à recruter des jeunes et à maintenir dans l'emploi des salariés âgés, selon certaines modalités incitatives ou contraignantes en fonction de la taille des effectifs de l'entreprise.



Cap'eb Centre ainsi que l'UPA Centre considèrent que le dispositif est intéressant car il permet aux jeunes à l'issue d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, d'être embauchés en CDI tout en bénéficiant d'une aide forfaitaire pour renforcer leur expérience. En outre, dans les entreprises de - 50 salariés le dispositif est ouvert au chef d'entreprise senior, situation qui correspond à de nombreuses entreprises de proximité. Nous allons développer ici le contrat de génération dans le cas d'une entreprise de - 50 salariés.

Quelles sont les conditions :

Les entreprises de - 50 salariés peuvent prétendre à l'aide de l'État, même sans accord collectif ou plan d'action, dès lors qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

01 Embaucher en CDI à temps plein, un jeune âgé de moins de 26 ans ou moins de 30 ans s'il s'agit d'un jeune reconnu travailleur handicapé.

Lorsque son parcours ou sa situation le justifie, le jeune, s'il en est d'accord, peut être employé à temps partiel, pour une durée minimale de 4/5^{ème} de la durée collective du travail. En outre, l'entreprise doit maintenir le jeune dans l'emploi pendant la durée de l'aide, soit pendant 3 ans.

De manière dérogatoire, l'aide peut être accordée aux entreprises qui embauchent en CDI un jeune à l'issue d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation conclu avec lui avant ses 26 ans, et avant la date de promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} mars 2013.

02 Maintien dans l'emploi en CDI, d'un salarié senior (ou présence du chef d'entreprise), pendant la durée de l'aide (3 ans) ou jusqu'à son départ à la retraite. Par salarié senior, est visé : le salarié âgé d'au moins 57 ans ou le salarié d'au moins 55 ans au moment de son embauche ou le salarié d'au moins 55 ans reconnue travailleur handicapé.

03 Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques sur les postes relevant de la catégorie professionnelle dans laquelle est prévue l'embauche du jeune, ni à certaines ruptures de contrats (rupture conventionnelle, licenciement pour motif autre de la faute grave ou lourde ou inaptitude) les 6 mois précédents l'embauche du jeune.

04 Être à jour des obligations déclaratives et de paiement de cotisations et contributions de Sécurité Sociale et d'assurance chômage incombant à l'entreprise.



LES CAPEB DÉPARTEMENTALES

vous accompagnez
pour la gestion de vos salariés
(Diagnostics compétences, contrats,
document unique, obligations de
l'employeur...)

Quels sont le montant et la durée de l'aide ?

L'entreprise qui remplit l'ensemble des conditions citées ci-dessus bénéficie de l'aide pendant 3 ans à compter du 1^{er} jour de l'exécution du CDI par le jeune. Le montant de l'aide est de 4000 € par an pour chaque binôme jeune/senior. Ce montant est éventuellement calculé au prorata du temps de travail si le jeune et/ou senior travaillent à temps partiel, ou au prorata de la durée de présence en cas d'embauche ou départ du jeune ou senior au cours du trimestre.

Quelle procédure suivre ?

L'employeur doit établir une demande d'aide. Cette demande est déposée par l'employeur auprès du Pôle Emploi dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'exécution du CDI du jeune. Comme l'aide est versée trimestriellement, l'employeur doit adresser à Pôle Emploi, au terme de chaque trimestre civil suivant celui de la demande initiale, une déclaration d'actualisation permettant le calcul et le versement de l'aide. Chaque déclaration doit être adressée au Pôle Emploi dans le mois qui suit le trimestre pour lequel l'aide est demandée.

Attention : À défaut de déclaration dans le temps imparti, l'aide n'est pas due pour le trimestre concerné. De plus, en l'absence d'actualisation par l'entreprise de 2 trimestres consécutifs, l'aide est interrompue dans sa totalité.

Quels sont les cas de suspension ou d'interruption de l'aide ?

Le licenciement pour un autre motif que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude d'un salarié âgé de 57 ans ou plus ou d'un salarié âgé de 55 ans ou plus reconnu travailleur handicapé entraîne la perte de l'aide associée à un binôme. La rupture du CDI du jeune embauché, celle du salarié âgé dans les 6 mois suivant le 1^{er} jour d'exécution du CDI du jeune entraînent l'interruption de l'aide dans sa totalité. Il en est de même, passé les 6 mois, en cas de licenciement du salarié âgé pour une cause autre de faute grave ou lourde, l'inaptitude ou la rupture conventionnelle. L'aide est interrompue en cas de diminution du temps de travail en dessous de 4/5^{ème} de la durée collective de travail en cours de trimestre. L'aide est suspendue en cas de suspension du contrat de travail sans maintien de salaire d'au moins 30 jours consécutifs.

POUR ALLER LOIN

- L'essentiel de l'UPA
- Le site : www.contrat-génération.gouv.fr



FOCUS

Transmettre son entreprise avec le contrat de génération

ENTREPRISES

-50
salariés

Un employeur de 57 ans et plus peut anticiper la transmission de son entreprise en recrutant en CDI un jeune (de 16 ans à 25 ans ou jusqu'à 30 ans si reconnu travailleur handicapé), pour le former et lui transmettre les compétences nécessaires à l'activité.

DÉMARCHE

Le montant de l'aide : 4000 €/an pendant 3 ans soit l'équivalent de : ¼ du salaire brut du jeune (au niveau du SMIC). L'aide est versée également tous les trimestres.

À NOTER



Un nouveau décret du 11 septembre 2013, prévoit que l'interruption du versement de l'aide dans sa totalité s'applique seulement en cas de départ du chef d'entreprise dans les six mois suivant le 1^{er} jour d'exécution du CDI du jeune embauché dans le cadre du contrat de génération. Toutefois, si le départ du chef d'entreprise intervient après le délai de 6 mois, l'aide financière est maintenue en totalité.



CÉDER

UNE QUESTION À SE POSER ET À ANTICIPER !

Transmettre ou céder son entreprise constitue une étape importante dans la vie d'un chef d'entreprise. Il doit se poser au bon moment les bonnes questions telles que : quelle est la valeur réelle de mon entreprise ? Quelles sont les démarches à effectuer pour transmettre à un membre de ma famille ou à une tierce personne ? Comment préparer cette transmission pour l'optimiser d'un point de vue fiscal, patrimonial et social ?

LA RÉPONSE : il faut savoir anticiper et s'entourer de professionnels compétents.

C'est pourquoi Capeb Centre a souhaité aider les chefs d'entreprises à rentrer dans cette démarche, en mettant en place fin 2013 une action intitulée « Cap'transmission ». Cette action se déroulera en 2 temps. Tout d'abord, par l'envoi d'un questionnaire aux entreprises pour connaître et analyser les difficultés rencontrées pour rentrer dans cette réflexion et/ou démarche.

Dans un second temps, proposer une action d'accompagnement au travers de diagnostics individualisés. Ces diagnostics seront d'ordre comptable, financier, sur la protection sociale, etc... Ils seront effectués par des partenaires ayant un savoir-faire reconnu dans ce domaine (Gestélia - association d'experts comptables, MNRA - mutuelle des artisans et du commerce de proximité, Banque Populaire).

Ces professionnels effectueront 3 diagnostics individuels gratuits. Les chefs d'entreprise pourront suivant leurs problématiques accomplir 1, 2 ou 3 diagnostics et obtenir enfin des réponses concrètes à leurs questions. Les Capeb départementales et l'Icre BTP 28 mettront également à la disposition des chefs d'entreprises, leur savoir-faire et leur réseau pour les aider à trouver un repreneur.



POUR ALLER LOIN

- le site : www.cap-transmission.com

Partenaires : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 4X, Gestélia (Association d'Experts Comptables), RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE mna (Mutuelle des artisans et du commerce de proximité), BTP (BTP 28).

**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger.**



Prenez rendez-vous au 01 40 31 30 35

www.probtp.com

PRO BTP

LA REFONTE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION EN RÉGION CENTRE

Dans un contexte où l'environnement, les préoccupations de santé, de sécurité et d'intégration sociale sont des enjeux majeurs de notre société, la nécessité d'améliorer la qualité des constructions n'est plus à démontrer. L'ensemble de la profession du bâtiment doit se mobiliser via une approche globale en développant « le travailler ensemble ».

Pour les services de l'État en région Centre, le contrôle du respect des règles de construction (CRC) est un outil au service de la qualité de la construction, qui incite les professionnels du bâtiment à mieux comprendre et prendre en compte les règles de construction. Il permet d'appréhender les principales difficultés d'appropriation et de mises en œuvre des réglementations, de capitaliser les points les plus sensibles, et améliore in fine, la qualité des bâtiments.

Le contrôle s'effectue sur les bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments (habitations collectives ou habitations individuelles, tertiaire) pendant les travaux et jusqu'à 3 ans après leur achèvement.



Si le maître d'ouvrage est le premier interlocuteur des services, toute la chaîne d'acteurs (maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques et entreprises) peut être mobilisée pour apporter les justifications aux travaux réalisés. L'entreprise doit en effet s'assurer du respect des règles dans la réalisation de ses prestations (conformité des matériels, respect des avis techniques, hauteur de pose et pentes, mise en œuvre soignée), et fournir au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment toutes les caractéristiques techniques des matériels posés.

La refonte du dispositif régional actuel est basée sur la diversification des types de contrôles, l'augmentation sensible du nombre de contrôles et la complémentarité des acteurs : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Direction Départementale des Territoires (DDT) / Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE).

Ainsi, les contrôles peuvent intervenir à plusieurs niveaux : sur attestation exigible au dépôt du permis de construire ou à l'achèvement des travaux (accessibilité, sismique, RT 2012 et acoustique), sur dossier sollicité auprès du maître d'ouvrage, et/ou sur site, notamment en cas de détection de points sensibles ou d'éléments de dossier insuffisants. La démultiplication des contrôles, orientés en premier lieu sur les logements destinés à la vente ou à la location, permettra de sensibiliser plus largement les professionnels aux enjeux de qualité des constructions.

**POUR ALLER
+ LOIN**

• www.centre.developpement-durable.gouv.fr/



EDF ET ENTREPRISES

PARTENARIAT " GAGNANT/GAGNANT"

Capeb Centre et EDF Entreprise ont mis en place depuis quelques années un partenariat vers les entreprises du bâtiment. En 2013, EDF Entreprises adapte son offre aux besoins et à la demande de performance énergétique.



EDF ENTREPRISES vous accompagne pour la Fourniture d'électricité et de gaz et S'IMPLIQUE DANS LE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Edf accompagne les entreprises du territoire pour développer leur performance et faire face au contexte économique actuel.

L'énergie impacte les coûts de production. Son utilisation doit donc être optimisée. Son expertise nous permet de proposer des conseils adaptés à l'activité des clients leur permettant de :

- comprendre et piloter leurs consommations,
- de choisir les process performants en matière énergétique,
- de veiller à la qualité du réseau électrique intérieur,
- de valoriser leurs efforts au travers de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)

Un exemple de partenariat « gagnant/gagnant » EDF et Entreprise : Performance énergétique est le point de départ pour réaliser des économies

Pour identifier quels travaux et quels équipements vous permettront d'obtenir un taux de retour sur investissement optimal, il est essentiel d'évaluer la quantité d'énergie consommée par un bâtiment, c'est-à-dire son niveau de performance énergétique. Faire réaliser un audit énergétique est donc recommandé pour mesurer le degré d'isolation du bâti, analyser son mode de chauffage, d'éclairage, d'eau chaude, de ventilation ou de climatisation. L'audit propose aussi un programme d'amélioration ou de renouvellement des équipements. Par exemple, une isolation optimisée peut générer jusqu'à 40% d'économie.

Pour entrer en contact avec votre conseiller EDF ENTREPRISES :

> Par votre Espace Client sur edfentreprises.fr

- Faites votre demande en ligne, elle sera transmise directement à votre conseiller clientèle.

> Par téléphone

- Vous êtes une entreprise artisanale, une PME, ou une société de gestion immobilière : 0 810 333 432
- Votre entreprise comprend plusieurs établissements, un ou plusieurs de vos sites est raccordé en haute tension : 0 820 144 001



FOCUS

ÉCONOMISEZ
50%
d'énergie

en coupant la veille des
équipements bureautiques.

Quelques exemples significatifs :
un photocopieur consomme 80%
de son énergie en mode " attente "
et un ordinateur portable consomme de
50 à 80% d'énergie de moins qu'un poste
fixe... Parce qu'on l'éteint tout simplement !

Source : ADEME

FOCUS : DISPOSITIF PRÉVÉO

En février 2013, la Région Centre a lancé le dispositif Prévéo : un prêt à taux bonifié pour les professionnels qui souhaitent s'engager dans des travaux d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Ce dispositif est né d'une collaboration entre la Région Centre, la Banque Européenne d'Investissement et des banques locales.

À qui s'adresse ce dispositif ?

Tout maître d'ouvrage, à l'exception des particuliers en nom propre, sans restriction relative aux statuts juridiques : artisans, entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité (TPE, PME, grandes entreprises), collectivités, associations, organismes du logement social, etc.

Pour quels projets ?

- la partie efficacité énergétique des projets de rénovation énergétique des bâtiments permettant d'atteindre le label " BBC Efficacité rénovation ".
- la partie efficacité énergétique des projets neufs dont le niveau va au-delà de la réglementation thermique en vigueur.
- des projets de production décentralisée d'énergie renouvelable sur le territoire de la Région Centre : installations de méthanisation ; installations de biomasse ; installations de géothermie ; installations solaires au sol et sur des bâtiments ; installations éoliennes.

Quelles sont les conditions d'éligibilité aux prêts bonifiés ?

De façon globale, tous les investissements en faveur des installations favorisant les énergies renouvelables doivent être basés sur une modélisation de ressources (par exemple : vent, radiation solaire...) et sur des études de faisabilité menées par des spécialistes qualifiés possédant une expérience reconnue. (Conditions techniques sur le site énergie centre).

Pour tout renseignement :

> Consultez l'une des 3 banques partenaire en région Centre :

- Banque Populaire Val de France
- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole.

POUR ALLER
LOIN



- <http://energies-centre.regioncentre.fr/home/aides/pour-les-entreprises-et-collecti/preveo.html>



PRO'PULSION
STAGES DE PILOTAGE

PILOTEZ L'EXCEPTION...

GT SUPER CAR

ÉCOLE DE 1995

100% adrenaline, 100% plaisir...
Formules de Stages GT - RACING - DRIFT - RALLYE

- Formules de stages loisirs
- Formation professionnelle
- Séminaires & Incentives

PROFITEZ DE NOS OFFRES DE NOËL
JUSQU'À -45%

Retrouvez toutes nos offres sur le site www.pro-pulsion.com

Chemin Notre Dame de la Ronde - ZI Nord - 28100 DREUX

OBTENIR DE NOUVEAUX MARCHÉS

3 PISTES INTÉRESSANTES



Pour les entreprises, trouver de nouveaux marchés ou clients devient un vrai challenge durant cette période de crise. Capeb Centre vous propose quelques pistes pour vous aider à remplir votre carnet de commande.

01 PROPOSER ET UTILISER DES MATÉRIAUX NOVATEURS.

Il faut parfois innover et se démarquer de ces concurrents en proposant des techniques et des produits innovants, écologiques,... à ses clients pour faire la différence. Voici l'exemple de l'entreprise BOISDICY qui a fait le choix d'utiliser un isolant à base de fibre de bois pour se différencier.

• **Explications :**

BOISDICY est une entreprise familiale spécialisée depuis sa création en 2007 dans l'isolation écologique et la conception et fabrication de maisons à très faible consommation énergétique.

Les isolants couramment utilisés sont la ouate de cellulose, le chanvre, la fibre de bois ou le liège. La pose de membranes et l'étanchéité à l'air font partie de notre quotidien en neuf et en rénovation. De plus, nous contrôlons la mise en œuvre des matériaux à l'aide de notre caméra thermique et de notre porte soufflante.

Parmi les techniques d'isolation courante (combles perdus, combles aménagés, murs intérieurs, planchers...) nous attachons notre savoir-faire à l'isolation extérieure avec un procédé performant à base de fibre de bois. Système UDIRECO du fabricant allemand Unger-Diffutherm. Ce système d'isolation écologique est innovant, c'est un composite d'isolation thermique à base de fibre de bois intégrant l'égalisation des murs.

Il s'applique autant en neuf qu'en rénovation. On constate sur les diverses photos de chantier, les multiples usages du produit.

Sain et écologique, il est fabriqué à partir de résineux. Recyclable, biodégradable, intelligent et respirant, une seconde peau pour la maison.

Avantageux, grâce à la suppression d'éléments de sous construction, excellent coefficient U.

Exemple : résistance thermique de 3.9 pour une épaisseur de 16 cm.

Universel, pour les maisons traditionnelles, pour les maisons anciennes à colombages, voire les constructions de maisons neuves en bois massif. Ingénieux, assemblé grâce aux chevilles réglables, épouse parfaitement les irrégularités de la maçonnerie. Le stockage de la chaleur réduit nettement les dépenses énergétiques.

Système perméable à la diffusion de la vapeur d'eau, améliore naturellement le confort ambiant et régule l'échange d'humidité entre l'inter et l'exter.

Isolation phonique, absorbe naturellement les bruits sans résonance. Isolation thermique, excellente inertie donc rafraîchi votre maison en été, et diminue votre facture de chauffage en hiver.

■ **Pour plus de renseignements :**

• www.boisdicy.fr



La Capeb incite les professionnels du bâtiment à se former dans le domaine technique, les qualifications... et les encourage également à ne pas négliger les formations tertiaires comme la communication, la gestion des ressources humaines et pourquoi pas la posture commerciale.

02 SE FORMER AUX TECHNIQUES COMMERCIALES

Aujourd'hui savoir « se vendre » n'est pas chose facile mais il existe des méthodes simples et peu onéreuses pour y remédier. Par exemple, les artisans peuvent suivre une formation (prise en charge en partie par son OPCA) adaptée à la posture commerciale et au développement de l'entreprise. Celle-ci vous permettra en particulier de savoir présenter votre entreprise, d'identifier vos clients et leurs besoins, présenter votre devis et réagir aux observations, etc..

Si vous souhaitez intégrer la prochaine session de formation : contactez votre Capeb départementale.



03 DÉVELOPPER SA VISIBILITÉ ET NOTORIÉTÉ SUR INTERNET

En améliorant votre visibilité sur Internet, vous permettez aux internautes d'accéder aux coordonnées de votre entreprise, au descriptif de vos activités, et de votre actualité. Vous intéressez donc des clients potentiels. Quelques pistes à exploiter et les pièges à éviter...



• Créer ou mettre à jour son site internet

- La création d'un site n'est plus aussi difficile qu'il y a quelques années mais il faut être vigilant et faire appel à un prestataire de confiance, reconnu et local. Son coût est d'environ 1500€ HT.
- Réaliser un site fonctionnel et interactif : une page de présentation, 3 ou 4 pages sur vos techniques, savoir-faire, réalisations en photos, une fiche contact. Et ne pas oublier 1 ou 2 animations sur les pages (zoom, une vidéo de fournisseurs). Au total 5 ou 6 onglets suffisent pour découvrir votre entreprise.
- Actualiser régulièrement le site avec de nouvelles photos, promotions, actualités, etc... et surtout vérifier vos coordonnées téléphoniques et mail.

• Optimiser votre visibilité

- Penser au référencement de ce site. En effet, ce n'est pas parce qu'une entreprise a un site que les clients vont le trouver. Il va donc falloir faire tout un travail de fond pour que les clients intéressés par le produit ou le service de l'entreprise trouvent votre site, en utilisant un moteur de recherche. Exemple : rendez-vous sur Google Webmaster Tools, inscrivez-vous, soumettez votre sitemap (plan regroupant toutes les pages de votre site), faites la même chose avec Bing.
- Utiliser efficacement les réseaux sociaux professionnels (Viadeo et Linked in) ou généralistes (Twitter, Facebook, etc...). Par cet intermédiaire, vous pouvez communiquer les activités de votre entreprise à une "communauté" d'utilisateurs. Si vous avez un site Internet, vous gagnez également en trafic.
- Essayer également l'emailing, Netlinking et autres leviers de promotion.

Ce sont là un certain nombre de moyens possibles mais il en existe de nombreux autres.

PRÉPARONS ENSEMBLE LES FORMATIONS DE DEMAIN

Nos objectifs : satisfaire les besoins de formation en lien avec l'évolution des métiers, proposer une offre de formation novatrice et performante



Pourquoi une étude ?

Depuis 3-4 ans, le contexte économique et l'évolution rapide des métiers du bâtiment nous ont amenés à nous interroger sur les besoins en compétences des petites entreprises artisanales du bâtiment de la région Centre.

C'est pourquoi en 2012, nous avons questionné 156 artisans sur la formation professionnelle. Ils se sont exprimés en répondant à une vingtaine de questions accessibles en ligne. Puis, 26 d'entre eux ont accepté de nous recevoir afin de débattre sur le sujet.

Quels résultats ?

Forts de ces échanges, nous avons conclu que, concernant les compétences de leurs salariés, le besoin des artisans porte **sur la connaissance des caractéristiques techniques des produits et leur mise en œuvre sur le terrain**. Or d'une manière générale, les contenus des formations sont généralistes et les applications techniques paraissent insuffisantes.

Les artisans se retournent donc vers les « formations » effectuées par les fabricants ou les fournisseurs. Mais ce mode de fonctionnement correspond davantage à des services orientés sur les marques. Cela ne leur permet pas d'avoir une formation objective intégrant le contexte de travail.

Quelles formations pour demain ?

Notre objectif aujourd'hui est donc de faire évoluer notre offre de formation. Nous voulons qu'elle soit plus proche des réalités des chantiers. Pour les centres de formation, cela nécessite une veille sur les produits et les applications correspondantes, mais aussi une formation continue des formateurs et un investissement permanent dans le renouvellement des matériaux et des technologies.

Étude sur les besoins de compétence des entreprises artisanales du bâtiment • Étude réalisée par CAPEB Centre et financée par le Conseil régional du Centre • En partenariat avec : l'AFPA, le GRETA, la FCMB, les Compagnons du devoir, la Cellule CER BTP Centre, Pôle Emploi.

POUR ALLER
LOIN



Région
Centre

- Merci de nous écrire à : eboulnois@capeb-centre.fr
- www.centre.capeb.fr



ASSOCIATION RÉGIONALE
DE FORMATION DE
L'ARTISANAT DU
BÂTIMENT

Se former pour
construire son avenir

- Améliorer les compétences des entreprises ainsi que celles de leurs salariés dans leur métier initial,
- Développer et perfectionner les personnes à de nouvelles techniques,
- Se familiariser aux mutations du secteur et de la branche afin de rester compétitives.



ARFAB Centre
5 rue de la Lionne
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 62 05 81



www.arfab-formations.fr

LE RÉSEAU DES GRETA

UN PARTENAIRE IMPLIQUÉ DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique des bâtiments : un enjeu majeur qui passe par la formation des professionnels du bâtiment artisans et salariés.

Le bâtiment, et notamment l'habitat, constitue l'un des principaux postes de consommation d'énergies fossiles et d'émission de gaz à effet de serre. Réduire l'impact environnemental des bâtiments résidentiels est donc aujourd'hui un enjeu majeur, enjeu qui passe par la maîtrise et la mise en œuvre de nouvelles techniques et de nouveaux équipements. Pour faire face à cette évolution nécessaire des savoir-faire, pour appréhender le nouveau cadre réglementaire, la formation devient un levier indispensable pour les professionnels.

C'est dans cette perspective, que le réseau des Greta de la région Centre soutient l'ambition régionale* en matière d'efficacité énergétique et disposera donc, dès le premier semestre 2014, de plates-formes de formation dédiées

aux Énergies Renouvelables et à l'Efficacité Énergétique des Bâtiments. Elles permettent de traiter les problématiques :

- des performances de l'enveloppe (Isolation, Étanchéité à l'air),
- du confort de l'habitat (Ventilation double flux, renouvellement d'air, régulation),
- des énergies renouvelables (Pompes à chaleur, Photovoltaïque, Petit éolien, Chauffe-eau solaire).

Dans le cadre de ces plates-formes, le réseau des Greta mobilise différents partenaires et travaille avec le réseau des CAPEB sur l'élaboration d'une offre de formation adaptée aux questions que se posent les professionnels du bâtiment !

GRETA 28

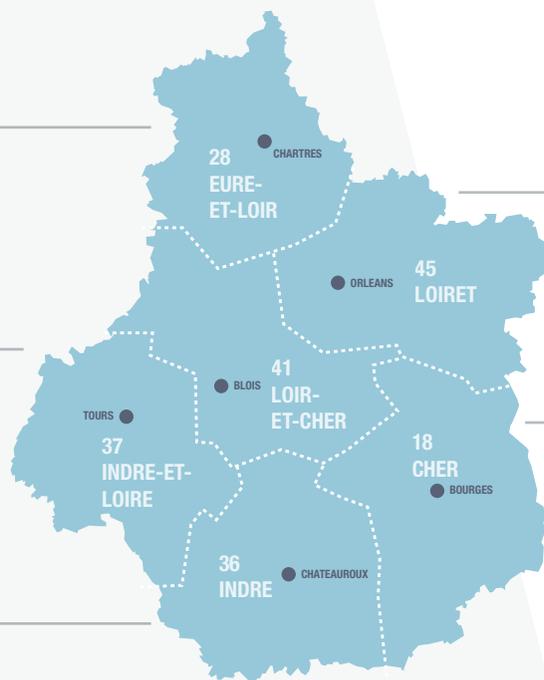
- Lycée P. de l'Orme
- > **Thème :** Parois opaques " Construction traditionnelle "

GRETA 37

- Lycée M. Nadaud
- > **Thème :** Parois opaques " Construction traditionnelle "

GRETA 36

- Lycée B. Pascal - Lycée G. Sand (La Chatre)
- > **Thème :** Parois et ENR Électriques



GRETA 45

- Lycée Gaudier-Brzeska - Lycée J. Lurçat
- > **Thème :** Parois opaques

GRETA 18

- Lycée P. E. Martin
- > **Thème :** Solaire thermique et PV - PAC - Bois énergie



Contacts départementaux :

> Greta du Cher

- Caroline LAMOUROUX – 02.48.20.45.94

> Greta d'Eure et Loir

- Mohamed OUAROUAR – 02.37.18.78.35

> Greta de l'Indre

- Laurence DESANNEAUX – 02.54.08.20.80

> Greta de l'Indre et Loir

- François PLANCKE – 02-47-21-00-01

> Greta de Loir et Cher

- Claude BRIGAND – 02.54.55.15.1.

> Greta du Loiret

- Sylvie ROBISSON – 02.38.49.12.12

RECOMMANDATION PATRONALE DU 23 MAI 2013

Applicable à compter du 1^{er} Juillet 2013

La Commission Paritaire concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le Décret du 1^{er} mars 1962 (Occupant jusqu'à 10 salariés) s'est réunie le 23 Mai 2013.

À l'issue des négociations aucun accord n'a été trouvé.

SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS DU BÂTIMENT EN RÉGION CENTRE

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire Mensuel Minimal (en €)	Salaire Horaire Minimal (en €)
Ouvrier d'exécution position 1	150	1 430,22	9,43
Ouvrier d'exécution position 2	170	1 451,00	9,57
Ouvrier professionnel	185	1 522,00	10,03
Compagnon professionnel position 1	210	1 640,00	10,81
Compagnon professionnel position 2	230	1 734,00	11,43
Maître Ouvrier ou chef d'Équipe position 1	250	1 829,00	12,06
Maître Ouvrier ou chef d'Équipe position 2	270	1 923,00	12,68

ACCORD PARITAIRE APPLICABLE SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BÂTIMENT EN RÉGION CENTRE

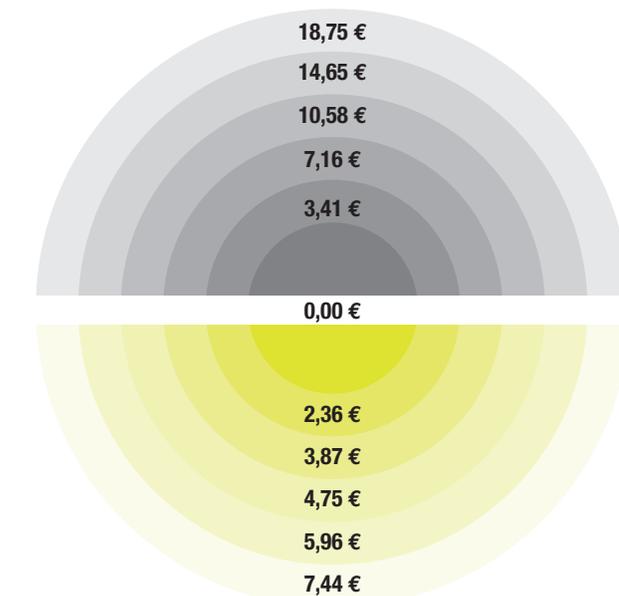
À compter du 1^{er} mai 2013

Niveau A	1 460,00
Niveau B	1 542,00
Niveau C	1 657,00
Niveau D	1 765,00
Niveau E	1 956,00
Niveau F	2 244,00
Niveau G	2 460,00
Niveau H	2 674,00

Les parties signataires du présent accord ont arrêté :

- la partie fixe (PF) à **649,5**
- la partie variable (PV) à **4,716**

INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS DANS LE BÂTIMENT EN RÉGION CENTRE



Indemnités de transports

- Zone 5 (40 à 50 km)
- Zone 4 (30 à 40 km)
- Zone 3 (20 à 30 km)
- Zone 2 (10 à 20 km)
- Zone 1B (3 à 10 km)
- Zone 1A (0 à 3 km)

- Zone 1A (0 à 3 km)
- Zone 1B (3 à 10 km)
- Zone 2 (10 à 20 km)
- Zone 3 (20 à 30 km)
- Zone 4 (30 à 40 km)
- Zone 5 (40 à 50 km)

Indemnités de trajet

L'indemnité de repas est fixée à **8,80 €**

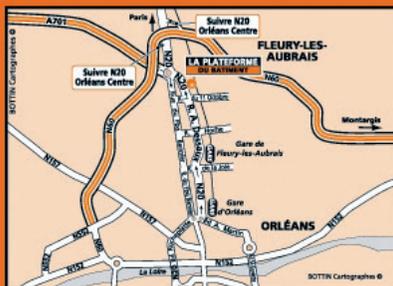
100% PRO - 100% CONSEIL - 100% STOCK - 100% PRIX



Toutes les spécialités du bâtiment réunies sous un même toit :

- Maçon
- Menuisier/serrurier
- Peintre
- Carreleur
- Plombier
- Électricien
- Outillage/Quincaillerie

3 000 m² de libre service !
20 000 produits en stock illimité !



> ORLÉANS - FLEURY-LES-AUBRAIS

44, rue André Dessaux
45400 Fleury-Les-Aubrais

Tél : 02 38 79 74 00 - Fax : 02 38 54 55 56

Du lundi au vendredi :
7h00 - 18h00 sans interruption
Samedi : 8h00 - 12h00



Demandez votre carte d'accès, elle est gratuite !

www.laplateforme.com

LA PLATEFORME DU BATIMENT

GAGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT

ACCÈS RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

GAMME FIAT PROFESSIONAL PACK CD CLIM
DES OFFRES QUI NE MANQUENT PAS D'AIR

À PARTIR DE
149 € HT/mois¹⁾



FIORINO FOURGON TÔLE
1.3 Multijet 75 Pack CD Clim
à partir de
149 € HT/mois¹⁾

DOBLÒ CARGO FOURGON TÔLE
1.3 Multijet 90 Pack CD Clim
à partir de
169 € HT/mois¹⁾

SCUDO FOURGON TÔLE
1.0 CH1 1.6 Multijet 90 Pack CD Clim
à partir de
219 € HT/mois¹⁾

DUCATO FOURGON TÔLE
3.0 CH1 2.0 Multijet 115 Pack CD Clim
à partir de
229 € HT/mois¹⁾



GARANTIE + ENTRETIEN + ASSISTANCE INCLUS

LA PREUVE PAR LES FAITS.

PROFESSIONAL

www.fiatprofessional.fr



1) (2) (3) (4) Délais et conditions disponibles sur www.fiatprofessional.fr. Offres non cumulables observées aux professionnels (hors loueurs, administrateurs et clients Grands Comptes pour toute commande passée avant le 31/12/2013 auprès de votre distributeur agréé Fiat Professional participant. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par FI. Auto - RCS Nanterre 342 489 126.

Prestige Automobiles 45
ZONE EXPO SUD 45100 ORLEANS - 02.38.22.74.74

PREVARTI, enfin pour Elle

"S'il vous arrivait quelque chose, qu'advierait-il de vos proches et de l'entreprise ?"

Du jour au lendemain, votre conjoint(e) se retrouvera seul(e) pour assumer toutes les responsabilités à la maison et dans l'entreprise.

Seule, une mutuelle créée par et pour des Indépendants, peut apporter des solutions concrètes que vous ne trouverez pas ailleurs !

- À la maison : Pour accompagner votre conjoint dans son rôle de parent : soutien scolaire, soutien psychologique, aides à domicile, aides aux démarches administratives et déblocage des fonds (pension, réversion, Caf...).
- Dans l'entreprise : Pour soutenir votre conjoint dans toutes les activités de l'entreprise et répondre à toutes les problématiques auxquelles il devra faire face (crédits en cours, factures à régler, chantier à finir, formation de perfectionnement...), des experts le guident pour lui apporter des solutions sur mesures.

Rien n'est laissé au hasard... toutes les situations sont pensées, prévues ; enfin un accompagnement conçu pour répondre aux vrais besoins des conjoints !

PREVARTI'PRO
PREVARTI CONJOINT
des solutions exclusives MNRA de prévoyance



Pour nous écrire : 51, rue de Châteaudun
75442 Paris Cedex 09

Pour prendre rendez-vous : 0 810 66 66 72
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.mnra.fr

RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE

mnra
Mutuelle des artisans et du commerce de proximité



